

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/10/2022

VOI.22.00.A02755

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AMBROISE PARE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY.
Considérant que des travaux de mise en place de remblais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2022 au 04/11/2022 RUE AMBROISE PARE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/11/2022 et jusqu'au 04/11/2022, un sens interdit est institué RUE AMBROISE PARE entre rue DOLTO et rue MILLERET dans ce sens, VOIE BUS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 OCT. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



1500 1000 100